

Prix du mérite - Recherche et création

Ce prix est accompagné d'une subvention de recherche de 3 000\$

« Le Prix de la recherche et création souligne l'excellence d'une chercheuse, un chercheur ou d'une créatrice, un créateur de l'Université (...) »

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

6.2 Recherche et création

Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « recherche et création » se décline en deux volets :

- a) volet « carrière » (remis aux années paires) : accordé à une professeure, un professeur ou à une personne chargée de cours s'étant distingué tout au long de sa carrière en recherche ou en création.
- b) volet « relève » (remis aux années impaires) : accordé à une professeure, un professeur ou à une personne chargée de cours en début de carrière et s'étant distingué en recherche ou en création.

Afin de reconnaître la diversité des domaines de recherche de l'Université, trois secteurs disciplinaires (annexe 1) inspirés des trois conseils subventionnaires fédéraux et des Fonds de recherche du Québec sont désignés pour l'analyse des candidatures pour ce prix. Ces secteurs servent de guide pour le dépôt de candidature. Les organismes subventionnaires auprès desquels les candidates, candidats font habituellement leurs demandes de subvention servent de référence pour déterminer le secteur auquel appartient la chercheuse, le chercheur.

6.2.1 Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) volet « carrière » : la personne candidate doit démontrer au moins 25 années d'activités de recherche ou de création à titre de professeure régulière, professeur régulier ou une personne chargée de cours, dont la majorité a été réalisée à l'UQAM;
- b) volet « relève » : la personne candidate doit occuper un poste de professeure régulière, professeur régulier ou une personne chargée de cours depuis 10 ans ou moins.

Aux fins du calcul des années requises, les congés parentaux ainsi que les congés de maladie à long terme ne sont pas comptabilisés.

6.2.2 Critères d'évaluation

Tenant compte de la diversité des types de recherche et de création ainsi que de la variété des processus de validation selon les disciplines et les pratiques, les critères d'évaluation sont précisés ci-dessous.

Pour les candidatures issues de la recherche :

- a) qualité générale du dossier de recherche (40 p. 100);
- b) contribution scientifique (40 p. 100);
- c) reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société (20 p. 100).

Pour les candidatures issues de la création :

- a) qualité générale du dossier de création (40 p. 100);
- b) contribution à la discipline (40 p. 100);
- c) reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société (20 p. 100).

6.2.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature;
- b) une déclaration de deux pages rédigée par la porteuse, le porteur de dossier, à l'intention d'un comité interdisciplinaire, explicitant la pertinence de la candidature, en regard des critères d'évaluation;
- c) au moins deux lettres d'appui;
- d) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat.